



Vendredi 26 novembre 2021

ANNULATION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 MARS ET 28 JUIN 2020 DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Par décision du 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé le jugement du tribunal administratif de Marseille du 22 février 2021 qui a annulé les élections municipales et communautaires de la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Comme le prévoient les dispositions des articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales, en cas d'annulation devenue définitive de l'élection des membres d'un conseil municipal, le préfet constitue une délégation spéciale pour remplir les fonctions du conseil.

Cette délégation, instituée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2021, est composée de :

- M. Bernard Fraudin, administrateur civil à la retraite,
- M. Gilles Gauthier, administrateur général des finances publiques à la retraite,
- M. Jean-François Leca, avocat retraité et ancien bâtonnier du barreau d'Aix-en-Provence.

Elle a été installée le 25 novembre 2021.

Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente et expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué. Elle aura notamment à organiser de nouvelles élections.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr